

PROCÉDURE – RÉCLAMATION POUR DOMMAGES LIÉS À L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE

La Municipalité de Larouche informe les citoyens que les dommages subis à un véhicule en raison de l'état de la chaussée, notamment en période de dégel printanier, ne donnent pas automatiquement droit à une indemnisation de la part de la municipalité.

Conformément aux principes établis par la jurisprudence québécoise, la municipalité n'est tenue responsable que si une faute ou une négligence peut être démontrée.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

1. Contacter votre assureur :

- Vous devez d'abord informer votre compagnie d'assurances, qui pourrait prendre en charge votre réclamation.

2. Remplir le formulaire de réclamation :

- Le formulaire est disponible :
 - sur le site Internet de la municipalité,
 - à l'hôtel de ville,
 - ou sur demande par courriel.

3. Dépôt de la réclamation dans un délai de 15 jours :

- En vertu de la jurisprudence applicable, **toute réclamation doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant la date de l'événement**, faute de quoi la municipalité pourrait refuser d'en tenir compte.
- La réclamation doit inclure :
 - La date, l'heure et l'endroit exact de l'incident;
 - Une description des circonstances;
 - La nature des dommages et le montant réclamé;
 - Des pièces justificatives (factures, photos, etc.).

4. Traitement de la demande :

- Retournez le formulaire au **dg@larouche.ca** .
- La municipalité analysera la demande et pourra la transmettre à son assureur, qui évaluera la recevabilité du dossier. Une réponse écrite sera envoyée dès qu'une décision sera rendue.

****Cette procédure administrative ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la municipalité. Toute réclamation est traitée selon les faits spécifiques et les règles de droit applicables.**